



SNGRPC Grade 5C

Dimanche 15 Mai 2022
Port Camargue



Présentation:

Le Trophée 30/16 est une épreuve **ouverte aux bateaux d'au maximum 30 pieds de long et au maximum 16.5 de rating**. Elle permet à des bateaux de taille plus modeste que ceux participant au Challenge de la Baie d'Aigues-Mortes de s'initier à la régate sans avoir à craindre de naviguer proche de plus gros bateaux.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024.
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 Les règlements fédéraux
- **1.4** En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.5 Si le pavillon Y est hissé à terre et/ou sur le bateau comité, le port de la brassière est obligatoire. (voir l'ANNEXE 3 de l'AC)

3 COMMUNICATION

3.1 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 Tous les bateaux d'au maximum 30 pieds de long et au maximum 16.5 de rating en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5°, 4°, ou 3° catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- Tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, ou L du système à handicap Osiris Habitable d'un rating maximum de 16.5 et d'une longueur maximale de 30 pieds.
- **4.3** Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.





- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

² **4.3.2** Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription à la régate en ligne disponible sur https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/ avant le 14 mai 2022 à 17h.
- **4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 COVID 19

Les participants s'engagent à suivre les recommandations détaillées dans l'annexe 4 : COVID-19.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au	14/05/2022 à 17h
456	
15€	

6 PUBLICITÉ

[DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7 PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription : elle doit se faire au plus tard à 17 heures la veille de la régate.
- **7.2** Jours de course : 15/05/2022
- **7.3** Briefing: 9h30
- 7.4 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque régate si elle est programmée est : 10H30
- 7.5 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H30.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- **9.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du Samedi 14 Mai à 10h.
- **9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

11.1 Toutes les courses du Trophée se dérouleront dans la Baie d'Aigues Mortes considérée comme pouvant s'étendre jusqu'à la zone de navigation de Palavas. Se référer à l'Annexe 1 de l'AC.

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers et construits. Ceux-ci seront décrits dans l'Annexe 2 de l'AC.

11. LE DÉPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course qui représente l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres courses. (DP)
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.
- 11.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ pendant la dernière minute précédant son signal de départ, et qu'il ne répare pas alors que la règle le lui permet, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF, au plus tôt 1 minute après

le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constitue pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1. Lors d'un parcours construit :

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (la bouée 2 ne sera pas remouillée) ou déplacera la ligne d'arrivée. Il enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine (cf. IC Art 9).

Lors d'un parcours côtier :

L'envoi du pavillon C à une marque signifie « rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Ceci modifie «signaux de course ».

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité tribord.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour l'ensemble des classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau du groupe a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course pour ce groupe ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury de la SNGRPC. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans le début de l'instruction ne constitue pas un motif de demande de réparation.
- 16.4 Les avis des réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée : (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.7 En ajout de la règle 61 : Il est demandé au bateau ayant l'intention de réclamer, de héler « proteste » à la VHF, à la première occasion raisonnable, en nommant les bateaux incriminés, et de confirmer cette intention au comité de course dès le franchissement de la ligne d'arrivée (appel voix ou VHF).

14 CLASSEMENT

- **14.1** Le système de classement est le suivant : *A Minima*.
- 14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.3 a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

- b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait :
 - en Temps sur Temps pour les parcours construits
 - en Temps sur Distance pour les parcours côtiers
- **14.6** Le CVL sera appliqué pour tous les parcours.
- 14.7 Si un bateau ne justifie pas d'un contrat de jauge Osiris Habitable, un handicap provisoire lui sera fourni par le Comité de Jauge avec obligation de régulariser auprès du délégué Osiris Habitable. Il sera classé BIS.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1 Un bateau qui <u>abandonne une course</u> doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est : 72 et celui de dégagement 08.
- 18.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19 PROTECTION DES DONNÉES

- **19.1 Droit à l'image et à l'apparence**: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre des régates, aussi bien avant, pendant, qu'après les régates.

21 PRIX

La formule du « Give and Take » sera utilisée, c'est-à-dire que chaque bateau participant devra déposer un lot (emballé) lors de son inscription. Ces lots seront ensuite redistribués au hasard lors de la remise des prix

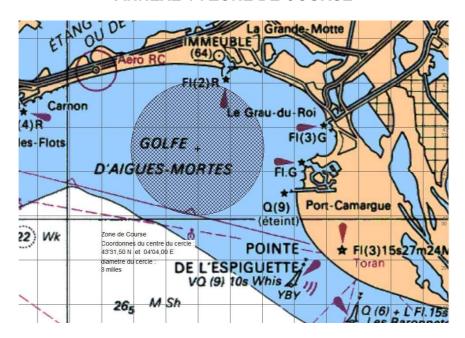
Remise des prix Dimanche 15 Mai 2022 à 18h00 à la SNGRPC

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire contactez, svp :

Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue Club House – 30240 Port Camargue Tél : 04.66.53.29.47 – Courriel : contact@sngrpc.com

ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE



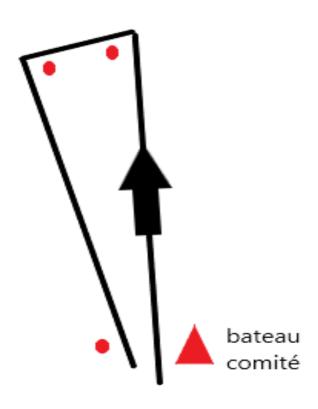
ANNEXE 2: Parcours

(joindre si possible un extrait de carte)

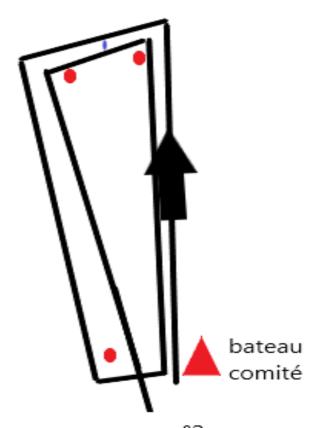
Toutes les bouées de parcours sont rouges cylindriques La bouée de départ est orange conique La bouée d'arrivée est blanche conique ou peut-être la bouée de départ.

Parcours construits

Parcours Banane:

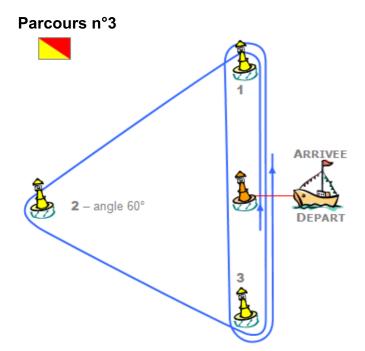


parcours n°1 départ bouée 1 bâbord bouée 1 bis bâbord arrivée



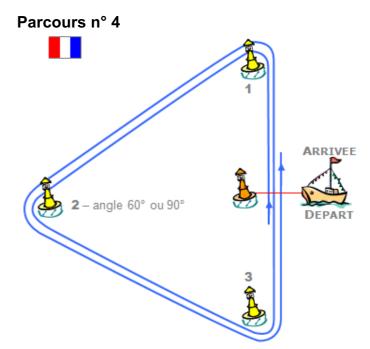
parcours n°2 départ bouée 1 bâbord bouée 1 bis bâbord bouée 2 bâbord bouée 1 bâbord bouée 1 bis bâbord arrivée

Triangles olympiques:



Ordre des marques à laisser à bâbord :

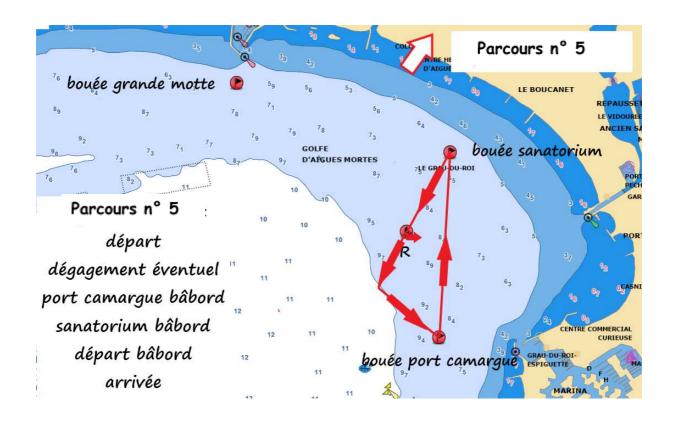
Départ -1 - 2 - 3 - 1 - 3 - Arrivée

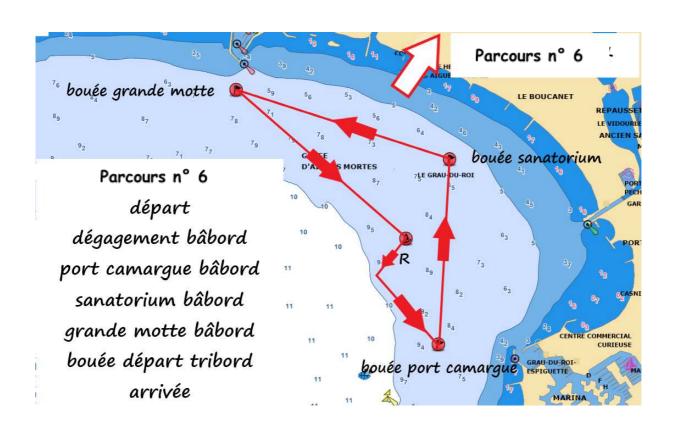


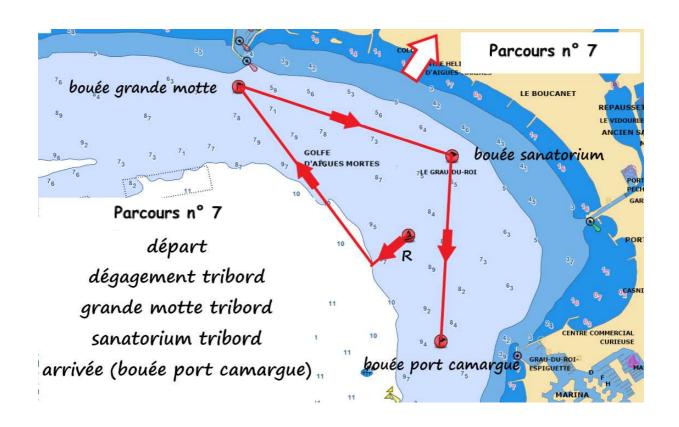
Ordre des marques à laisser à bâbord :

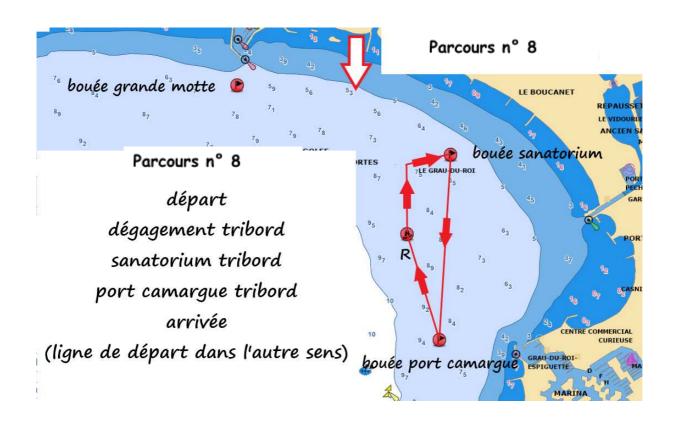
Départ-1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée

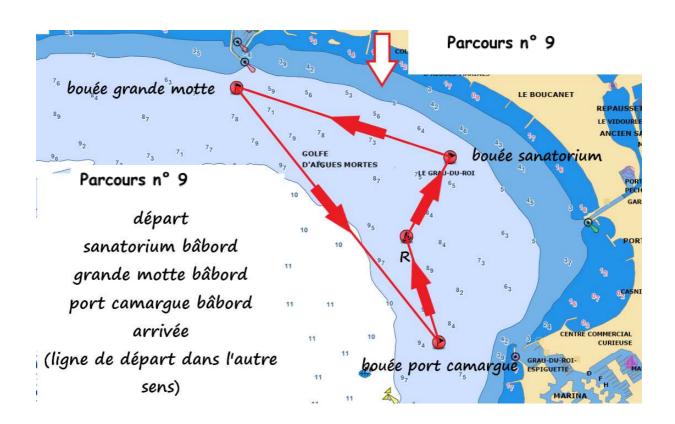
Parcours côtiers











ANNEXE 3: PAVILLONS POUR APPLICATION DES RIR

PAVILLON	DESCRIPTION	SIGNIFICATION
φ	Pavillon de Série (Optimist ou autre…)	Signal avertissement
	Pavillon Préparatoire « P »	Signal préparatoire « en course »
	Pavillon Rappel Individuel « X »	Revenir prendre son départ, sinon OCS
	Pavillon Rappel Général « 1 ^{er} substitut »	Tout le monde doit revenir pour un nouveau départ
	Pavillon Aperçu « AP »	Départ retardé
	Pavillon « N »	Course annulée
	Pavillon « N sur H »	Course annulée et rentrer au port
	Pavillon « Orange »	Ligne de départ
	Pavillon « Bleu »	Ligne d'arrivée
	Pavillon « C »	Changement de parcours
	Pavillon « Y »	Porter la brassière

ANNEXE 4: COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

- 1- Gestes barrières et recommandation (DP):
 - Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au Trophée 30 16, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entrainer une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :
- a- Référent COVID :

Le référent COVID nommé par le responsable de l'AO : Gilles Grasset 06 33 05 58 81

- b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :
 - La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - o Représentant de l'AO (Elise Martinez),
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures

nécessaires.

· Fonctionnement:

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au Trophée 30 16 tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19:

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.